

# Avortement : conflit rocambolesque dans la majorité

Ce mardi, la majorité annonçait un accord inattendu sur la sortie du code pénal de l'avortement.

Mais mercredi, à la surprise générale, la proposition de loi tardait à être rendue publique. Pourquoi ce cafouillage ? Il nous revient que les partis flamands de la majorité se disputent pour savoir... qui va signer en premier la proposition, c'est-à-dire quel parti aura son nom en premier sur le document.

À plusieurs sources, on nous indique que le VLD réclame ces honneurs parce que c'est en partant de leur proposition

que le texte est advenu. Mais le CD&V et la N-VA ne l'entendent pas de cette oreille : c'est grâce à leurs concessions et leur sens de la négociation que l'avancée serait intervenue, et il n'y a pas de raison que le VLD en tire les lauriers. Une piste, nous dit-on au CD&V, pourrait consister à faire signer le document à la fois par le

MR et le VLD, sauf qu'il faut bien que l'un d'eux soit en premier, et le VLD veut la « pole position »... La situation est pour le moins inconfortable pour la majorité. Certes, le texte pourrait être voté avec une seule signature, par exemple celle du MR,

au balcon dans cette affaire. Mais ce serait un bien mauvais signal sachant que ce texte a été présenté comme un compromis de la majorité, ce qu'il est effectivement. Ce problème de signature ne devrait pas empêcher la prise en considération du texte par la Chambre, jeudi. Mais pour le premier débat en commission, mardi prochain, il serait opportun que la majorité se rabiboche. Dans les rangs gouvernementaux, certains se disaient affligés mercredi qu'un texte aussi important sur le plan éthique trébuche sur une querelle de signature... ■

## « C'était important, mais c'est le minimum syndical »

AVORTEMENT Les centres de planning saluent la proposition de loi mais nuancent

- ▶ Le gouvernement a trouvé un accord pour sortir l'avortement du code pénal.
- ▶ Sur le terrain, qu'en pensent les travailleurs des centres de planning, où on pratique l'IVG ?

### Une avancée... sans impact

À la question de savoir ce que la loi changerait dans leur pratique, un mot, lâché comme une évidence depuis Bruxelles, Namur ou Jumet : « rien ». Le délai de réflexion de six jours ne serait pas réduit, sauf si le médecin estime que cela s'impose. Dans leurs centres respectifs, nos interlocuteurs constatent que les profils

Jumet, on évoque un chiffre similaire : « Cela complexifie encore la démarche, souligne Antonio Guzman. Nous avons un public qui vient des campagnes, qui doit parfois prendre plusieurs transports et pour qui c'est déjà compliqué de venir nous voir à plusieurs reprises. Alors quand elles doivent aller à l'étranger... »

### Des cas limites

Il faut aussi qu'elles en aient les moyens. « Ou alors, le CPAS rembourse les frais, complète Yannick Manigart, de l'hôpital Saint-Pierre. C'est quand même le comble de l'hypocrisie ! » Pour certains cas très complexes, des avortements sont parfois pratiqués en Belgique au-delà de douze semaines, si les médecins estiment que la grossesse met en péril la santé mentale ou physique de la femme... Mais comme ce n'est pas fréquent, la Belgique ne dispose pas des techniques adéquates. Le gynécologue bruxellois évoque le cas de cette adolescente migrante, qui avait

subi un viol, s'était présentée au planning enceinte de plus de douze semaines, mais ne pouvait quitter le territoire belge puisqu'elle n'avait pas de papiers. L'équipe de Saint-Pierre a finalement pratiqué un « avortement » difficile : la jeune fille a dû elle-même expulser le fœtus, comme si elle accouchait.

Pour tous ces cas limites, les responsables de plannings s'écartent parfois légèrement des conditions de la loi. « Ce qui me fait peur, termine Frédéric Brichaut, c'est que si on intègre des sanctions dans la nouvelle loi, cela s'accompagne d'une volonté de contrôle plus strict du respect des conditions. Il est normal de res-

Ce mercredi, alors que les députés s'écharpaient en commission Justice sur la proposition de loi de la majorité, plusieurs avortements ont certainement été pratiqués dans les différents centres de planning familial du pays. Que pensent donc les travailleurs et travailleuses de la proposition de la majorité, qui sera déposée ce jeudi ?

« C'est une bonne avancée, entame Antonio Guzman, psychologue au centre de planning familial « Le Terril », à Jumet. Le fait que cela reste dans le code pénal entretenait l'idée que c'était malgré tout un acte répréhensible. Ce serait désormais un droit pleinement reconnu, sans ambiguïté. » Frédéric Brichaut, coordinateur du centre Willy Peers à Namur (de la fédération des Femmes Prévoyantes Socialistes), et Yannick Manigart, gynécologue au CHU Saint-Pierre et responsable du City Planning de la rue Haute (Fédération laïque), rejoignent sur ce point leur confrère de la fédération pluraliste. Mais font rapidement part de leur déception. « Bien sûr, je suis content, affirme Yannick Manigart, qui a aussi été auditionné comme expert en commission Justice. Sortir du code pénal, supprimer l'état de détresse, c'était important. Mais c'est le minimum syndical... »

sont très variables. Certaines patientes contactent le centre alors qu'elles ont à peine obtenu le résultat du test de grossesse : « Elles sont encore sous le choc et ont besoin d'un peu de temps », explique Frédéric Brichaut. D'autres à l'inverse, arrivent au centre de planning après de longues discussions avec leur partenaire, leur médecin généraliste. Elles sont décidées : « Pour ces patientes-là, le délai est très pesant », raconte Yannick Manigart. Pour Antonio Guzman, il est important de conserver un moment de réflexion, notamment pour les femmes mises sous pression, mais le raccourcir serait tout de même opportun.

Reste la limite des douze semaines, qui a priori ne bougerait pas. Même si le MR estime que ne

pas compter le délai de six jours dans les douze semaines reviendrait de facto à permettre l'IVG jusqu'à 13 semaines. Chaque année, entre 500 et 800 femmes belges rejoignent les Pays-Bas pour subir un avortement qu'elles ne peuvent plus demander en Belgique. Au centre Willy Peers de Namur, on constate tout de même que le phénomène diminue depuis quinze ans. L'an dernier, sur à peu près 500 demandes d'IVG, le centre namurois a dû envoyer 6 ou 7 patientes chez nos voisins néerlandais. A

*pecter la loi, mais nous souhaitons une certaine souplesse. » ■*

**ELODIE BLOGIE**

### **Vifs échanges à la Chambre**

En commission Justice de la Chambre, les députés de l'opposition se sont indignés de la façon de faire de la majorité et du contenu du texte de celle-ci, ou du moins de ce qu'ils en savaient, tous regrettant de ne pas avoir la proposition sous les yeux. Après un vif échange entre David Clarinval (MR) venu défendre l'accord du gouvernement et les socialistes, très remontés, le président de la com-

mission, le libéral Philippe Goffin a proposé de remettre les débats à mardi prochain. Le temps que la proposition de loi de la majorité soit déposée. Elle devrait l'être ce jeudi, mais on apprenait mercredi soir que cela bloquait... (E.B.)

### **« Toujours un échec », dit l'Eglise**

Les différentes propositions de loi visant à sortir l'IVG du Code pénal aboutissent à « banaliser » l'avortement, commente Tommy Scholtès. Le responsable com' de la Conférence des évêques de Belgique renvoie à leur dé-

claration du 15 juin dernier. On peut y lire que « cette décision a une signification symboliquement lourde. Le regard sur l'interruption de grossesse changera fondamentalement. Avec de très sérieuses conséquences. (...) Dans une démocratie, le code pénal garantit la protection de la dignité humaine et de l'intégrité physique de chaque personne. Peut-on négliger cette protection lorsqu'il s'agit d'une vie humaine en développement avant la naissance ? » s'interrogent les évêques pour lesquels « l'avortement n'ira jamais de soi ». Devenu un droit, « ce sera toujours un échec ». (P.Ma)